PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 25 juin 2024

<u>Présents :</u> CLEMENT Guillaume ; BERTIN Monique ; FERGEAU Paquita ; BROTTIER Arnaud ; FRANCOIS Jean-Pierre ; ALBERT Adeline ; DOLIN Anne ; FICHET Stéphane ;

GALLARD David; PAILLAT Catherine; PAITRAULT Magali

Excusés : BORDIER Renaud ; NEVEU Linda Secrétaire de séance : GALLARD David Date de la convocation : 19 juin 2024

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024
- 2. Délibération relative à un avenant au service commun Application du Droit des Sols (urbanisme) annule et remplace
- 3. Délibération modification RIFSEEP
- 4. Délibération rajout demi-journées dispositif Argent de poche
- 5. Délibération clôture budget annexe Cœur de bourg
- 6. Délibération contrat de maîtrise d'œuvre pour travaux Maison d'assistantes Maternelles (régularisation pour erreur matérielle).
- 7. Délibération relative à l'avenant de travaux n°4 marché de la Maison d'Assistantes Maternelles
- 8. Délibération choix prêt bancaire financement Maison d'assistantes maternelles
- 9. Délibération choix prêt bonifié MSA pour financement de la Maison d'assistantes maternelles
- 10. Délibération choix prêt relais financement TVA
- 11. Compte rendu des différentes commissions
- 12. Questions diverses

1 - Délibération approbation procès-verbal de la séance du 27 mai 2024

Approbation du P.V. de la séance du 27 mai 2024 à l'unanimité.

2 - Délibération relative à un avenant au service commun Application du Droit des Sols (urbanisme) – annule et remplace

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026 ; ;

VU l'avenant n°1 à la convention du service commun ADS approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021 :

VU l'avis du comité de suivi du service des Autorisations du Droit des Sols en date du 26 mars 2024 :

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 11 avril 2024 ;

VU l'avis de la Commission Générale en date du 18 avril 2024 ;

CONSIDERANT le déficit financier chronique du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et l'affirmation que son équilibre doit être trouvé à travers les contributions des communes adhérentes ;

CONSIDERANT que la création d'un abonnement pour les communes adhérentes permettrait de répondre à ce déficit financier sans revoir la tarification générale des prestations ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-joint à conclure avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, et incluant notamment le versement d'un abonnement, établi à 0,70 euros par habitant pour chaque année civile, et cela à compter de 2024 ;
 - D'autoriser M. Le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier

3 - Délibération modification RIFSEEP

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2,

L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2024.

Considérant que 2 nouveaux agents sont arrivés courant 2023 et qu'il nécessaire de rerépartir les groupes de fonctions par emploi,

Considérant l'exposé du Maire,

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

• D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES:

Fonctionnaires stagiaires : X

Fonctionnaires titulaires : X comptant 0 d'ancienneté

Contractuels de droit public : $\overline{\mathbf{X}}$

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA:

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilo- tage ou de conception	Technicité, expertise, ex- périence ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environ-nement professionnel
Responsabilité d'encadre- ment	Connaissance Niveau de qualification	Risque d'accident Valeur du matériel utilisé
Responsabilité de projet ou d'opération	Autonomie Diversité des tâches,	Responsabilité pour la sécu- rité d'autrui
Ampleur du champ d'action	dossiers et projets	Relations internes / externes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRA- TIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IVIAAIIVIA (FLAFONDS)
Groupe 1	Agent Adm. Budget & Compta – RH – Assistant de prévention	5 000 €
Groupe 2 Assistant de gestion administrative Agent Adm. / agence postale		2 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE EMPLOIS		MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 2	Agent polyvalent de restauration	2 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE EMPLOIS		MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Agent référent service technique Cuisinière	5 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE EMPLOIS		
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts Agent d'entretien des locaux et de restau- ration Agent polyvalent de restauration Agent chargé de la surveillance cour d'école	2 000 €

3/ L'EXCLUSIVITE:

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION:

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- Et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
- La connaissance acquise par la pratique
- La diversification des compétences
- L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoirfaire technique
- Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes
- La connaissance de l'environnement de travail, des procédures
- Le tutorat (transmission du savoir)

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E.:

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle.
- En cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E.:

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	X		
Congé longue maladie		X	
Congé maladie longue durée		X	
Grave maladie		X	

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	X		
Congé longue maladie		X	
Congé maladie longue durée		X	
Grave maladie		X	

Autres absences rémuné- rées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité	\boxtimes		
Paternité, accueil de l'enfant	\boxtimes		
Adoption	\boxtimes		
Maladie professionnelle ¬ Accident de service Accident de trajet	X		

Autres absences rémuné- rées à plein traitement (100%)	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	X	

8/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E.:

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12ème.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE:

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES:

Fonctionnaires stagiaires :

Fonctionnaires titulaires :

comptant 0 d'ancienneté

Contractuels de droit public : X

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA:

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE EMPLOIS		(PLAFONDS)
Groupe 1	Agent Adm. Budget & Compta – RH – Assistant de prévention	300€
Groupe 2	Assistant de gestion administrative Agent Adm. / agence postale	250 €

POUR LE CADRE I	GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE EMPLOIS		(PLAFONDS)
Groupe 2	Agent polyvalent de restauration	250 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TER- RITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	(PLAFONDS)
Groupe 1	Agent référent service technique Cuisinière	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	(PLAFONDS)
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts Agent d'entretien des locaux et de restauration Agent polyvalent de restauration Agent chargé de la surveillance cour d'école	250 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.):

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Les entretiens professionnels se dérouleront en novembre.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée de l'agent dans la collectivité.

5/ ATTRIBUTION:

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- · L'atteinte des objectifs
- Les qualités relationnelles
- L'investissement personnel

6/ DATE D'EFFET:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4 - Délibération rajout demi-journées dispositif Argent de poche

Le Maire LA FERRIERE EN PARTHENAY,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2024 acceptant le renouvellement du dispositif argent de poche pour l'année 2024.

Vu la convention entre la Commune de LA FERRIERE EN PARTHENAY et la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay de reconduire le dispositif argent de poche sur l'année 2024 pour 60 demi-journées.

Ce dispositif s'adresse à des jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans qui habitent la Commune de LA FERRIERE EN PARTHENAY pour travailler par demi-journée et étant encadrés par les responsables des services concernés. Chaque demi-journée est rémunérée 15 euros, sans charges pour le Commune. Les périodes d'emploi ont lieu pendant chaque période de vacances et sont déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Considérant le nombre de demandes déposées en mairie et la possibilité d'accueillir ces jeunes, il y a lieu d'augmenter la quantité de demi-journées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter de 17 demi-journées la capacité d'accueil, à savoir 77 demi-journées au lieu de 60 préalablement définies.
 - D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - Délibération clôture budget annexe Cœur de bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération en date du 1^{er} décembre 2022 décidant la création d'un budget annexe « Lotissement Cœur de Bourg »

Vu la délibération n° 24/0013 en date du 26 mars 2024 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice budgétaire 2023,

Considérant qu'aucune écriture comptable n'a été comptabilisée sur ce budget annexe depuis sa création.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la clôture comptable du budget annexe « Lotissement Cœur de Bourg » à compter du 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De clôturer le budget annexe « Lotissement Cœur de Bourg » à compter du 30 juin 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision.

<u>6 - Délibération contrat de maîtrise d'œuvre pour travaux Maison d'assistantes Maternelles (régularisation pour erreur matérielle).</u>

Vu la délibération du 21 février 2023 relative au contrat de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'une maison en Maison d'assistantes Maternelles, il convient d'ajouter les prestations suivantes à la précédente délibération :

Les phases APD, DP, PRO, DCE, ACT, DET et AOR seront réalisées par la société BTConseil de Bressuire, les conditions financières du contrat sont définies comme suit :

10.50% HT du montant HT des travaux facturés (montant estimé des travaux : 250 000,00€ HT) APD : 2,00% - DP : 1,00% - PRO : 3,00% - ACT : 1,00% - DET : 3,00% - AOR : 0.50%

Toutes modifications de projets seront convenues au préalable et donneront lieu à une facturation spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter d'apporter les modifications citées ci-dessus à la délibération du 21 février 2023 relative au contrat de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'une maison en Maison d'assistantes Maternelles.
- De valider les prestations citées ci-dessus relative au contrat de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'une maison en Maison d'assistantes Maternelles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision ou à toute future modification de contrat en cas de nécessité.

<u>7 - Délibération relative à l'avenant de travaux n°4 – marché de la Maison d'Assistantes</u> Maternelles

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-1,

Vu la délibération n°23/061 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles pour un montant global de 221 300.00€ HT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des modifications sont à apporter sur les travaux de désamiantage prévus au marché de la Maison d'Assistantes Maternelles.

Il convient de :

• Retirer la prestation suivante de l'ancien devis : 1 dépose de conduits en fibres-ciment pour un montant de - 890,00€ HT

Considérant que les modifications de faible montant citées ci-dessus doivent être intégrées au lot 1 - désamiantage et nécessitent l'établissement d'un avenant,

Considérant l'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché (- 0.40% du montant HT initial du marché) :

Lot 1 – Désamiantage

Montant initial du lot : 13 463,68€ HT
 Montant de l'avenant n°1 : - 890,00€ HT
 Nouveau montant du lot : 12 573,68€ HT

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune de la Ferrière-en-Parthenay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De conclure l'avenant n°4 du marché de la Maison d'Assistantes Maternelles relative au lot n°1 Désamiantage attribué à l'entreprise EGD.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision.

8 - Délibération choix prêt bancaire financement Maison d'assistantes maternelles

Afin de financer les travaux de la MAM, Monsieur le Maire rappelle que 3 banques ont été sollicités afin de souscrire un prêt.

N'ayant reçu qu'une seule proposition dans les délais, ce sujet est ajourné et sera étudié au prochain Conseil Municipal.

9 - Délibération choix prêt bonifié MSA pour financement de la Maison d'assistantes maternelles

Le Conseil Municipal vote la réalisation d'un emprunt d'un montant de 76 320,00 euros destiné à financer la réhabilitation d'une maison en Maison d'Assistantes Maternelles auprès de la Mutualité Sociale Agricole. Cet emprunt aura une durée de 10 ans.

La Commune se libérera de la somme due à la Mutualité Sociale Agricole par suite de cet emprunt, au moyen de 10 annuités constantes payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement avec échéances constantes du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 0 % l'an. La première annuité étant exigible 12 mois après le versement du prêt.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt, sous réserve d'un préavis de 2 mois et sans pouvoir prétendre au paiement d'indemnité.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Mutualité Sociale Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De contracter un emprunt de 76 320,00 euros pour une durée de 10 ans au taux fixe de 0% auprès de la Mutualité Sociale Agricole pour financer la réhabilitation d'une maison en Maison d'Assistantes Maternelles.
- Autorise Le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune ainsi que tous documents relatifs à ladite décision.

10 - Délibération choix prêt relais financement TVA

Afin de maintenir une trésorerie correcte, Monsieur le Maire propose d'effectuer un prêt relais relatif à la TVA des travaux de la MAM et de l'enfouissement des réseaux à hauteur de 90 000€. N'ayant reçu qu'une seule proposition dans les délais, ce sujet est ajourné et sera étudié au prochain Conseil Municipal.

11 - Compte rendu des différentes commissions

Personnel:

Recrutement d'un apprenti stagiaire : Angelo MARTIN a effectué 4 semaines de stage découverte du 13 mai au 21 juin. Possibilité qu'il rejoigne l'équipe à partir de septembre en tant qu'élève stagiaire pour préparer un CAPA jardinier-paysagiste avec la MFR de Mauléon. (Pas de possibilité de le recruter avec un statut d'apprenti la première année car les aides financières sont attribuées par le CNFPT et il aurait fallu déclarer notre intention de vouloir le recruter avant le 22 mars) De septembre 2024 à juin 2025, il effectuera 25 semaines de stage et il sera gratifié à compter du 66ème jour de présence à hauteur de 4,35€ de l'heure minimum. En parallèle, il percevra l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de périodes de formation en milieu professionnel à hauteur de 50€ par semaine soit un revenu total de 3077€ pour la première année de CAPA.

Coût pour la première année CAPA Jardinier - Paysagiste : 1827€ pour la Commune Coût pour la deuxième année CAPA Jardinier - Paysagiste : 689,10€ brut par mois de septembre à avril (17 ans) et d'avril à aout (18 ans) : 901,13€ brut par mois avec un minimum de 2755€ d'aide pouvant aller jusqu'à 5549€ si le CNFPT applique les mêmes conditions que dans le privé comme c'est le cas cette année (l'information définitive ne sera connue qu'en avril 2025 par le CNFPT).

A partir de la rentrée de septembre, Corinne METCHE sera remplacée par Mélissa HERAULT pour assurer les missions de surveillance de cour (1h30 / jour)

Réunion du personnel jeudi 27 juin à 17h30

MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) :

Travaux avancent comme prévu : Ouvertures posées, cloisons et isolation en phase de finition et électricité en cours.

Visite de la PMI le 27 juin à 10h.

Voirie:

Le 08/06, la pelouse du jardin public API a été semée.

Le chantier de la DIRCO sur la RN149 a débuté le 11/06. La base vie a été installée comme convenu à partir du 10/06 sur le parking du bourg. La terre de dérasement a été stockée au fond du parking poids lourds, du rabotage est stocké au parking du bourg et sera laissé à la commune.

Réalisation de PATA sur les voies communales les 17 et 18/06 ainsi que sur le parking du Jardin public.

Devis peinture routière validé : 2.757,67€ttc par l'entreprise Signature (parking PL + bande stop + arrêt bus).

<u>Jeunesse:</u>

Déplacement au Sénat, la visite du Sénat est confirmée le mercredi 18 décembre à 10h. Afin de pouvoir récolter des fonds, les jeunes vont participer à la fête du 13 juillet en proposant des assiettes apéritives et une bourriche.

Modalités et programme de la journée restent à finaliser.

Animation:

Fête du 13 juillet 2024 – Les commandes du repas sont passées.

Tour cycliste 79 le 11 juillet avec passage dans le haut bourg dans l'après-midi. Il y aura besoin de signaleurs.

12 - Questions diverses

Demande subvention collège de Thénezay (déplacement à Paris pour une épreuve de tennis fauteuil lors des jeux paralympiques Paris 2024) 100€ demandés (20€ par élève, 5 élèves concernés). Accord du Conseil Municipal.

A la suite de l'annonce des résultats de l'Election européenne du 9 juin, le Président de la République a annoncé la dissolution de l'Assemblée nationale. Les élections législatives auront lieu les 30 juin et 7 juillet - Validation du planning des permanences.

Agenda:

29/06 : Fête des écoles

13/07: Repas et feu d'artifice au stade

22/07 : Conseil Municipal

Fin de séance à 22h30

Le Maire, CLEMENT Guillaume Le secrétaire de séance, GALLARD David